

Conseil Communautaire
Séance du 30 Juin 2022

**Délibération Conseil Communautaire N°2022 06 051 : Aménagement du
Territoire – Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant
Opération de Revitalisation du Territoire**

L’an deux mille vingt-deux, le 30 Juin à 18 heures trente

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni à LoirCoWork - Maison de l’Economie et de l’Innovation Ruillé sur Loir (Loir en Vallée), sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 23/06/2022. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	29	Pouvoirs	9	Votants	38
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Jean Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; ; Mme Martine CRINIÉRE ; Mme Sabrina DUCHESNE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Alain GUILLOIS M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; M. Alain MORANÇAIS M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIÉ ; M. Philippe WEHLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
François OLIVIER	Philippe TOURNADRE
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
aire COULONNIÉRE	Dominique LANGEVIN
Sabrina RAPPART	Sabrina DUCHESNE
arie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Fabienne PINÇON	Jean-Michel CHIQUET
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Alain CHEVALLIER	Sylvain BIDIÉ
Myriam MARTINEAU	Agnès VERDIÉ
Gérard RICHARD	Excusé

A été nommée secrétaire de séance : Monique GAULTIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 06/07/2022

M. le Président expose :

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques,
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien,
- De mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Elle se matérialise par la signature d'une convention entre l'intercommunalité, la ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d'intervention il a été proposé que les trois communes Petites Villes de Demain Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé, ainsi que les communes des pôles relais du territoire (selon armature définie par le SCOT de la Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-villes.

Lhomme, Ruillé-sur-Loir (commune déléguée de Loir-en-Vallée) et Villaines-sous-Lucé ont ainsi fait part de leur volonté de s'inscrire dans ce dispositif.

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a également identifié cinq fiches actions à inscrire à l'échelle du territoire Loir-Lucé-Bercé à savoir :

- Le lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire Loir-Lucé-Bercé
- La réalisation d'un projet de Maison des vins et du tourisme à La Chartre-sur-le-Loir
- La valorisation de la voie verte Montval-Bessé sur Braye
- La mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifiée à l'échelle du territoire Loir-Lucé-Bercé

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021 04 034 du 15 avril 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

Considérant les débats intervenus entre les membres du bureau communautaire en date du 16/06/2022 et notamment l'inquiétude des Maires des plus petites communes non concernées par cette extension du périmètre de l'ORT, leurs difficultés à monter les dossiers ainsi que les besoins exprimés pour être accompagné dans la recherche de

financements sur les projets communaux dans le but d'assurer une équité territoriale au sein de la CCLLB ;

Le Président ouvre le débat :

Il rappelle que le périmètre de l'ORT ne peut pas être le périmètre entier de la CCLLB. Par contre, il est possible de l'étendre et il convient de tenir compte des pôles relais

Dominique PETER précise qu'il sait très bien que les petites communes ne pourront pas toutes être inscrites. Il paraît censé de s'adosser sur le SCOT pour les communes considérées comme pôles relais, et tant mieux pour ces communes même si elles ne portent pas de projets communautaires. Toutefois, il souhaite que les petites communes ne soient pas mises au bord du chemin et ne soient pas laissées de côté. Le dispositif ORT est très bien pour les communes qui peuvent en bénéficier, tant mieux pour elles mais il ne faut pas oublier les petites communes ; un certain nombre de services ont disparu, il n'y a pas d'accompagnement, le Maire se retrouve tout seul.

Aujourd'hui c'est un accompagnement d'ingénierie qui est nécessaire pour les petites communes. Le but du CRTE était de se faire accompagner, or il n'y a rien eu de mis en place.

Monique GAULTIER précise qu'elle a lu sur la question de la voie verte qu'il y aura des actions d'accompagnement mais est-ce que toutes pourront en bénéficier ?

M. Le Président souligne que l'ORT n'est pas une mesure financière, mais procure des outils notamment dans le domaine du commerce, de l'habitat ...

Notre territoire n'a pas la chance d'avoir l'ingénierie que peuvent avoir les communes de la Flèche, la Ferté Bernard. Notre territoire a malheureusement cette faiblesse mais il est nécessaire de travailler ensemble, pour organiser la ressource humaine de notre territoire. Il y a une réflexion de fonds sur les fragilités de nos communes.

Vincent GRUAU précise qu'il ne faut pas confondre colère et débat. La présence de tous les conseillers communautaires montre bien l'investissement communautaire des petites communes. L'intérêt du débat est de pouvoir s'exprimer et il est heureux de voir que ses remarques ont été retenues.

Il y a une vraie inquiétude de l'accompagnement de la CCLLB sur le montage des projets des petites communes, et il souhaitait un engagement du Président pour que la communauté développe cet accompagnement, et assure son rôle de maintien de l'équité.

Francis BOUSSION souligne effectivement que les petites communes veulent bénéficier de cet accompagnement, je le souhaite ardemment.

Sylvain BIDIER approuve ce qui est proposé en projet de délibération, car il tient compte de ses remarques précédentes.

Le Président : il est demandé un engagement, une équité territoriale. Il souligne que tout au long du processus, il y a eu des échanges avec la Préfecture pour faire reconnaître d'autres pôles que la seule commune de Montval sur Loir et permettre ainsi la prise en compte des 3 communes. Aujourd'hui, il est proposé une ouverture à 3 autres communes. Nos anciens pôles de centralité ont perdu de leur attractivité, si le dispositif permet de « raccrocher » des communes périphériques il faut travailler dans ce sens, ce qui n'a pas manqué de faire naître du débat et des échanges. Chaque commune a une force d'attractivité, des richesses patrimoniales, culturelles, une histoire ;

Il est peut-être aussi nécessaire de réfléchir sur les répartitions de compétences entre les communes, la CCLLB, le PETR, Le Département La communauté de communes n'a pas à elle seule les réponses. Il faut trouver une organisation et adopter des moyens communs. Cette coopération entre nos communes, cette articulation nécessaire et à renforcer entre la CCLLB et ses communes membres, cet esprit communautaire que je défends, c'est tous

ensemble que nous devons y travailler ; la CCLLB ne détient pas seule, les réponses et il sera nécessaire de réfléchir avec les communes sur les opérations à mener en priorité. Dominique PETER précise qu'il faut que la CCLLB nous accompagne dans le projet d'énergies renouvelables. Nous avons un réel besoin de l'ingénierie de la communauté de communes.

Le débat étant clos et après avis favorable des membres du bureau communautaire saisi le 16/06/2022;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

- Approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire ci-annexée pour les communes de Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé et intégrant les communes de Lhomme, Ruillé-sur-Loir (commune déléguée de Loir-en-Vallée) et Villaines-sous-Lucé ;
 - Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire et tout document relatif à cette décision ;
-
- Demande à M. le Président de rechercher les moyens nécessaires pour accompagner les communes hors périmètre ORT dans le montage de leur dossier, contribuer à la recherche des financements pour leurs projets communaux inscrits dans le cadre du CRTE, et ce, afin d'assurer l'équité territoriale dans les projets soutenus par la CCLLB sur l'ensemble du territoire ;

(Adopté à la majorité avec 2 abstentions, 1 contre).

Le Président
M. Hervé RONCIERE

